

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2017

Présents : M.M. RAMONEDA, BARRERA, BOILS, BRU, CLARES, DUARTE, GACHET, GLEIZES-RAYA, LECLAIR, LEFEBVRE, MILLET, MONTCHAUZOU, PENA, PONS, SOUM, TRAPP, VAYA.

Absents : Mme MOULAÏ.

Procuration : Mme ABADIE à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : Mme BOILS Françoise

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 30 Janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) **COMPTE ADMINISTRATIF M14 – ANNEE 2016 :**

Mr CLARES Thierry, adjoint délégué aux finances, présente les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 1.370.543,26 €

Recettes de l'exercice : 1.786.703,00 €

Résultat antérieur (2015) : + 867.894,82 €

Résultat cumulé de clôture (2016) : 2.654.597,82 €

Excédent global (2016) : 1.284.054,56 €

Section Investissement :

	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses de l'exercice :	790.060,57 €	
Déficit antérieur reporté D 001 (2015) :	276.924,91 €	
Résultat cumulé de clôture (2016):	1.066.985,48 €	
Recettes de l'exercice :	642.789,91 €	
Résultat de l'exercice :	- 424.195,57 €	+ 3.916,17 €
Besoin de financement :	420.279,40 €	
Affectation réserves R 1068 (sur 2017) :	420.279,40 €	
Report en fonctionnement (sur 2017) :	863.775,16 €	

Monsieur le Maire quitte la séance afin de ne pas prendre part à la décision du conseil municipal.

Votes : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 :**

Le résultat de fonctionnement sert en priorité pour couvrir le besoin de financement constaté de la section d'investissement (solde de la section, corrigé des reports de dépenses et recettes), soit 420.279,40 € pour l'année 2016 ; le restant, (soit 863.775,16 €) sera reporté sur la section de fonctionnement du budget 2017.

Votes : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) **COMPTE DE GESTION 2016 :**

Le compte de gestion M14 de l'exercice 2016, dressé par Monsieur QUINTANE Alain, Trésorier Principal, étant en conformité avec le compte administratif, il est approuvé à l'unanimité.

Votes : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017 :**

Les montants de ces taxes sont maintenus. Au titre de l'année 2017, ils s'élèvent donc à :

- 16,95 % pour la taxe d'habitation .../...

- 29,58 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 111,76 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Votes : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) PROJET DE VIDEO PROTECTION :

Dans le cadre d'une politique de prévention et afin de protéger les administrés de la commune pour lutter contre la multiplication d'incivilités et délits, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services de l'Etat, dans le cadre du F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). Cette opération permettra aussi de se situer dans le maillage de Carcassonne Agglo.

Le projet, effectué en collaboration avec le Référent Sureté du groupement de gendarmerie du Département de l'Aude, comprend l'implantation de 18 caméras qui seraient positionnées au niveau des différents accès de la commune et sur des points critiques (groupe scolaire, complexe sportif, centre commercial).

Le coût prévisionnel s'élève à 222.512 € HT.

Cette opération ne sera inscrite en opération budgétaire que si elle bénéficie d'une aide financière de l'Etat. Si elle se concrétise, la gestion sera déléguée uniquement au Policier Municipal par Mr le Maire.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

6) CARCASSONNE AGGLO – TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE P.L.U. (PLAN LOCAL D'URBANISME) :

L'article 136 de la Loi n° 204-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) définit comme suit les modalités du transfert de compétence en matière de PLU :

« Les structures intercommunales qui ne seraient pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite Loi. Si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Ainsi, si une commune souhaite s'opposer au transfert, il est nécessaire de délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ».

Considérant que la commune souhaite conserver la maîtrise communale des choix futurs d'urbanisation, Considérant la taille de l'intercommunalité (périmètre XXL) et la diversité du territoire de Carcassonne Agglo,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale.

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) QUESTIONS DIVERSES :

- Armement du Policier Municipal : cette disposition de relève pas d'une délibération du conseil municipal. Après avoir expliqué les raisons pour lesquelles le Policier Municipal désire être armé et exposé le coût (environ 3.000 €), Mr le Maire a demandé aux élus d'émettre leur avis. Une majorité d'élus s'est prononcée favorablement à cette mise en place.

La séance est levée à 22H30.